

Comment un créateur de contenu YouTube peut aussi être un CGP sérieux

Publié le 7 juillet 2026 · Temps de lecture : 4 minutes · Par Thomas Giraud, Conseiller en Gestion de Patrimoine (CIF)

Disons-le d'emblée : « YouTube » et « conseil en gestion de patrimoine » ne sonnent pas naturellement ensemble. La plateforme évoque les promesses de richesse rapide, les formations miracle, les vendeurs de rêve. Alors quand un Conseiller en Investissements Financiers, contrôlé par l'AMF, publie une vidéo par semaine, la question est légitime : est-ce bien sérieux ? Voici ma réponse, et comme elle est personnelle, cet article l'est aussi. Une histoire de famille, d'abord.

Ma grand-mère, mon grand-père : deux écoles

J'ai grandi avec deux visions de l'investissement sous le même toit familial, incarnées par mes grands-parents. Ma grand-mère a hérité d'actions qui datent de la première moitié du XXe siècle. Elle ne les a jamais vendues. Pas par stratégie savante : par tempérament. Les dividendes tombaient, les titres traversaient les décennies, les crises passaient, elle ne touchait à rien. Mon grand-père, lui, boursicotait : il achetait, il vendait, il suivait les cours, il avait des intuitions, des coups à jouer, des regrets. L'une a aujourd'hui un patrimoine. L'autre a terminé presque fauché. Bisous à tous les deux : ils m'ont, sans le savoir, offert la leçon la plus précieuse de ma vie d'investisseur, des années avant que je ne lise la moindre étude sur le sujet. Le temps et l'inaction disciplinée enrichissent ; l'agitation appauvrit.

Le parcours : du grand-père au début, la grand-mère à la fin

Cette leçon, il a pourtant fallu que je la revive moi-même. J'ai fait un Bac+5 en finance pour monter en compétences, avec l'idée de conseiller les grandes entreprises. En parallèle, j'ai investi ce que j'avais : mon salaire d'apprenti, mes indemnités de stagiaire, et même l'avance de trésorerie de mon prêt étudiant, décaissé en plusieurs fois. Et j'ai fait du mon-grand-père : des paris, des lignes achetées sur conviction, de l'argent perdu assez souvent, gagné parfois, selon les placements. Puis l'expérience, les connaissances et un peu de maturité sont arrivées, avec la découverte, en école de commerce, de la macroéconomie, du private equity, des cryptoactifs. J'ai professionnalisé ma démarche : allocation écrite, discipline, horizon long. Je suis devenu ma grand-mère, avec la méthode en plus.

Côté professionnel, j'ai passé plus de deux ans dans le conseil financier aux entreprises : audit financier, transaction services, fusions-acquisitions. Et c'est là, en croisant mon métier et mon entourage, qu'un double constat s'est imposé. Un : les frais de l'épargne française rongent silencieusement le fruit du travail des épargnants. Deux : le manque de culture financière empêche la plupart des gens de faire fructifier leur épargne, dans un contexte où l'inflation, quels que soient les cycles, grignote inlassablement ce qui dort. Vous vous êtes probablement déjà posé la question vous-même : comment faire travailler au mieux le fruit de mon travail, et mettre les intérêts composés de mon côté ?

Créateur de contenu n'est pas influenceur

C'est de ce constat qu'est née, en février 2026, la chaîne « Investir avec Thomas » : une vidéo par semaine pour partager la connaissance financière, économique et macroéconomique, celle que j'aurais aimé que l'on transmette à mes proches. Et c'est ici qu'une distinction essentielle s'impose, car elle sépare deux mondes que l'on confond. Un influenceur vend, grâce à sa notoriété, des produits qu'il n'a pas créés : placements,

formations, plateformes, contre rémunération. Un créateur de contenu crée du contenu, en l'occurrence pédagogique. Je ne vends rien sur ma chaîne : ni produit, ni formation miracle, ni lien sponsorisé. Ce que je partage, c'est mon expertise ; ce que j'y gagne, c'est la confiance de ceux qui la trouvent utile.

La nuance n'est pas que morale, elle est juridique. La promotion des produits financiers par les influenceurs est désormais encadrée par la loi¹, tant les dérives ont été nombreuses. Et un Conseiller en Investissements Financiers est soumis à un cadre plus exigeant encore : statut réglementé, contrôle de l'AMF, immatriculation à l'ORIAS, obligations de compétence et d'assurance, interdiction de promettre le moindre rendement. Autrement dit, ma pédagogie publique est tenue aux mêmes standards que mon conseil privé. C'est une contrainte ; c'est surtout une garantie pour vous.

¹ Loi n° 2023-451 du 9 juin 2023 encadrant l'influence commerciale, qui restreint la promotion de produits et services financiers par les influenceurs.

Pourquoi Capitom est la suite logique

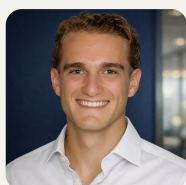
La chaîne transmet la connaissance ; Capitom, créé dans la foulée avec toutes les autorisations réglementaires nécessaires, applique cette connaissance à des situations réelles. Un cabinet indépendant, rémunéré uniquement en honoraires, avec une lecture macroéconomique assumée, dont le seul objectif est que le client en ait pour son argent, avec les meilleures options du marché entier, pas celles d'un catalogue. La vidéo du dimanche et le rendez-vous de conseil sont les deux faces d'une même conviction, celle que ma grand-mère pratiquait sans le formuler et que ce site répète à sa façon : comprendre avant d'investir, puis laisser le temps travailler. Un client qui comprend est un client libre ; un abonné qui comprend l'est déjà un peu aussi.

Envie de passer de la pédagogie au conseil, appliqué à votre situation ?

Scannez le QR code, ou rendez-vous sur capitom.fr — visioconférence Google Meet, gratuit et sans engagement.



FLASHEZ POUR RÉSERVER



Thomas Giraud — fondateur de Capitom · Conseiller en Gestion de Patrimoine (statut CIF, contrôlé par l'AMF)

Capitom est un cabinet de conseil patrimonial 100 % indépendant, basé à Lyon : rémunéré uniquement en honoraires, il ne vend aucun produit et ne perçoit aucune rétrocommission. Pédagogie chaque semaine sur YouTube « Investir avec Thomas » · capitom.fr

Sources : Chaîne YouTube « Investir avec Thomas » (février 2026) ; loi n° 2023-451 du 9 juin 2023 visant à encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux ; AMF, réglementation applicable aux Conseillers en Investissements Financiers.

Cet article est publié à titre pédagogique et ne constitue pas un conseil en investissement personnalisé. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Investir comporte un risque de perte en capital.